

Arrêté temporaire N°: 48/2023

Objet : Travaux de réfection de tranchée – 21 au 27 chemin des Terreaux
Voie Métropole

**Le Maire de Corbas
Le Président de la Métropole de Lyon**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en Conseil métropole de Lyon du 6 mars 2017 Délibération n° 2017 - 1738 ;

VU l'arrêté N° 2021-12-23-R-0934 du 23 décembre 2021 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie ;

VU l'avis de la Métropole de Lyon ;

VU la demande formulée par **l'Entreprise COLAS France**, Etablissement de Lyon Métropole – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex,

CONSIDERANT que **l'Entreprise COLAS France**, Etablissement de Lyon Métropole – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex doit effectuer des travaux de réfection de tranchée du 21 au 27 chemin des Terreaux,

qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer une bonne fluidité du trafic routier,

ARRÊTENT

Article 1 : **Du 23 février 2023 au 28 février 2023**, prolongeable en cas de nécessité, la circulation **du 21 au 27 chemin des Terreaux**, s'effectuera par demi-chaussée et, sera régulée par alternat manuel ou par feux tricolores, en raison des travaux de réfection de tranchée ; le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : **Du 23 février 2023 au 28 février 2023**, prolongeable en cas de nécessité, l'impasse République sera barrée, en raison des travaux de réfection de tranchée ; sauf pour les riverains des habitations collectives de la rue de la République.

Article 3 : Pendant la durée des travaux décrits ci-dessus, la vitesse sera réduite à 30 kms/h au droit des travaux.

Article 4 : Durant la durée de cette interdiction, les piétons emprunteront le trottoir ou l'accotement d'en face.

Article 5 : Avant le début des travaux et tout au long des travaux décrits ci-dessus, **l'Entreprise COLAS France**, Etablissement de Lyon Métropole – 19 rue des Tâches – CS 10117 – 69805 SAINT-PRIEST Cedex, devra mettre en place la signalisation correspondante.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Corbas, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Corbas, le 23/02/2023

Monsieur Alain VIOLLET, Maire de Corbas.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'A. Viollet', written over a horizontal line.

A Lyon, le 23/02/2023

Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives